



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220506-DPCCLO_2022_126-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant qu'en application de l'article R2122-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut acquérir aux conditions particulièrement avantageuses des équipements dans le cadre d'une vente faisant suite à une cessation définitive d'activité,

Considérant qu'en raison du jugement en date du 5 octobre 2021, le Tribunal de Commerce de Pau a prononcé la liquidation judiciaire de la société JAN, exploitante du restaurant le bistro M- 64150 MOURENX, Maître Legrand, mandataire judiciaire de la société Ekip' en charge de la vente des actifs se trouvant dans le local, a indiqué à la communauté de communes de Lacq-Orthez mettre fin à la convention en date du 26 novembre 2021.

En outre, la communauté de communes de Lacq-Orthez ayant pour objectif de réinstaller une activité de restauration dans le local pour Mourenx, s'est montrée intéressée pour acheter le matériel professionnel présent dans le local (valeur initiale de l'ensemble du mobilier et équipement présent à l'ouverture du restaurant : 300 000 €).

Une partie du matériel présent dans les locaux, notamment l'équipement de cuisine (hotte, chambres froides, piano, fours...), a été revendiquée par la société de financement CORHOFI. Dès lors, la communauté de communes de Lacq-Orthez est entrée en contact avec elle pour négocier le rachat de ce matériel.

DECIDE

Article 1 : Le rachat à la sté CORHOFI après négociation dans les conditions suivantes :

Nature des biens	valeur globale HT	valeur globale TTC
Lot de divers équipements de cuisine	12 500,00 €	15 000.00 €

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 mai 2022

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

